

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2019

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 29
 Représentés : 5
 Pour : 34
 Contre : 0
 Abstentions : 0

OBJET : Approbation de la convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre d'enseignements

L'An deux mille dix-neuf, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le quatorze mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, JM. GASSELIN, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

A. BULLET	à	L. VASTEL
AM. MERCADIER	à	ME. MORIN
J. N'GALLE-EBOA	à	JP. AUBRUN
T. NAPOLY	à	D. LAFON
C. MARAZANO	à	F. ZINGER

Absente : D. BEKIARI.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L312-3, L351-1 à L351-3 et D351-1 et suivants,

Vu le code du sport et notamment ses articles L212-1 et suivants et R212-1 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L227-10,

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 706-53-7 et R53-8-24,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 231-1, relatif au principe du silence valant acceptation,

Vu la loi n°2003-339 du 14 avril 2003, relatif à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dispensée dans les écoles maternelles, élémentaires et les établissements d'enseignement du second degré et d'enseignement technique,

Vu le Décret du 13 septembre 2002, n°2002-1164, relatif à la définition des fonctions de directeur d'école,

Vu le Décret interministériel du 4 mai 2017, n°2017-766, relative à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'Arrêté du 18 février 2015 portant sur le programme d'enseignement de l'école maternelle,

Vu l'Arrêté du 9 novembre 2015 portant sur les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle d'approfondissements (cycle 4),

Vu la Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la Circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire,

Vu la Circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005, relative aux séjours scolaires cours et classes de découverte dans le premier degré,

Vu la Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017, relative à l'encadrement des activités physiques et sportives,

Vu la Note de service n°87-373 du 23 novembre 1987 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs dans les établissements scolaires du premier degré,

Vu la Note de service n°94-116 du 9 mars 1994 relative à la sécurité des élèves. Pratique des activités physiques scolaires

Considérant que la ville de Fontenay-aux-Roses met à disposition des écoles élémentaires publiques des éducateurs sportifs municipaux pour l'encadrement des activités physiques et sportives pratiquées sur le temps scolaire, à titre gracieux,

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'organisation de ces interventions par une convention avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale,

Vu le projet de convention et son annexe,
Après avis de la commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers à taux minimum d'encadrement et son annexe « Projet pédagogique », avec la Directrice des services départementaux de l'Education nationale, pour une durée de 3 ans reconductible une fois,

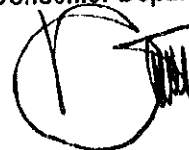
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Madame la Directrice des services départementaux de l'Education nationale.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, et an, susdits,
Et ont signé les membres présents

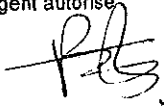
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 03/06/19
Publication/Affichage du 05/06/19 au 05/08/19

Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé



DEL190520-15

20ème circonscription
Commune de Fontenay-aux-Roses

Convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives
dans le cadre des enseignements réguliers
à taux minimum d'encadrement

- **Vu le Code de l'éducation**, notamment son article L312-3, modifié par la Loi n°2003-339 du 14 avril 2003, *relatif à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dispensée dans les écoles maternelles, élémentaires et les établissements d'enseignement du second degré et d'enseignement technique*
- **Vu le Code de l'éducation**, notamment ses articles L351-1 à L 351-3 et D351-1 et suivants, *relatifs à la scolarisation des élèves en situation de handicap*, ses articles D122-1 et suivants, *relatifs au socle commun de connaissances, de compétences et de culture*, son article D321-13, *relatif à la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires*, ses articles D321-1 et suivants *relatifs à l'organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques*
- **Vu le Code du sport**, notamment ses articles L212-1 et suivants et articles R212-1 et suivants *relatifs à l'enseignement du sport contre rémunération, obligation de qualification*, Annexes partie réglementaire - Arrêtés - Annexes II et R. 212-85 et suivants, *relatif aux personnes titulaires des diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification requis*
- **Vu le Code de l'action sociale et des familles**, notamment son article L 227-10, *relatif aux mineurs accueillis hors du domicile parental*
- **Vu le Code de procédure pénale**, notamment ses articles 706-53-7 *relatif au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes* et R 53-8-24, *relatif aux personnes habilitées à l'interrogation du fichier judiciaire nationale automatisé*
- **Vu le Code des relations entre le public et l'administration**, notamment son article L. 231-1, *relatif au principe du silence valant acceptation*
- **Vu le Décret du 13 septembre 2002, n°2002-1164**, *relatif à la définition des fonctions de directeur d'école*
- **Vu le Décret interministériel du 4 mai 2017, n°2017-766**, *relative à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques*
- **Vu l'Arrêté du 18 février 2015 portant sur le programme d'enseignement de l'école maternelle**
- **Vu l'Arrêté du 9 novembre 2015 portant sur les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle d'approfondissements (cycle 4)**
- **Vu la Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992** *relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires*
- **Vu la Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée** *relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques*
- **Vu la Circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004** *relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire*
- **Vu la Circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005**, *relative aux séjours scolaires cours et classes de découverte dans le premier degré*
- **Vu la Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017**, *relative à l'encadrement des activités physiques et sportives*
- **Vu la Note de service n°87-373 du 23 novembre 1987** *relatif à l'agrément des intervenants extérieurs dans les établissements scolaires du premier degré*
- **Vu la Note de service n°94-116 du 9 mars 1994** *relative à la sécurité des élèves. Pratique des activités physiques scolaires*
- Vu le cadrage départemental des interventions extérieures en éducation physique et sportive

Entre les soussignées,

La commune de Fontenay-aux-Roses, sise 75, rue Boucicaut – 92260 Fontenay-aux-Roses représentée par M Laurent VASTEL, son maire en exercice, par délibération du conseil municipal du 20 mai 2019.

Ci-après désignée, « la commune »

Et

La direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, sise 167/177 avenue Frédéric et Irène Joliot Curie, 92000 Nanterre, représentée par madame Dominique FIS, Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine

Ci-après désignée, « la DSDEN92 »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet l'organisation des activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers à taux minimum d'encadrement spécifique (par référence à la circulaire du 21 septembre 1999)¹, dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Fontenay-aux-Roses en partenariat avec cette commune conformément au planning annexé chaque année à la présente convention.

Article 2 : projet pédagogique

Les activités organisées par la présente convention sont inscrites dans le projet d'école.

Le projet pédagogique, annexé à la présente convention, est établi pour chacune des activités physiques et sportives à l'issue d'un travail de concertation entre l'enseignant et l'intervenant extérieur.

Les compétences travaillées et les attendus de fin de cycle sont conformes aux programmes d'enseignement définis par voie réglementaire pour chacun des cycles.

¹ Toutes les activités physiques et sportives, sauf celles faisant appel aux techniques des sports de montagne, ski, escalade, alpinisme, activités aquatiques et subaquatiques, activités nautiques avec embarcation, tir à l'arc, le VTT, le cyclisme sur route, sports équestres, sports de combat, hockey sur glace, spéléologie.

Les activités physiques et sportives ne pouvant être pratiquées à l'école primaire

Parce qu'elles ne sauraient être considérées comme des activités d'enseignement, certaines activités ne peuvent, en aucun cas, être pratiquées dans le cadre scolaire. Il en est ainsi des activités physiques et sportives faisant appel aux techniques de l'alpinisme, des sports mécaniques (cette interdiction ne vise pas les activités liées à l'éducation à la sécurité routière) de la spéléologie (classes III et IV), du tir avec armes à feu, des sports aériens, du canyoning, du rafting et de la nage en eau vive, de l'haltérophilie et de la musculation avec charges, de la baignade en milieu naturel non aménagé, de la randonnée en haute montagne ou aux abords des glaciers, de la pratique de l'escalade sur des voies de plusieurs longueurs ainsi que des activités de via ferrata.

Article 3 : modalités pratiques

3.1. Le planning

Le planning des activités physiques et sportives est joint à la présente convention chaque année jusqu'à la date de fin d'exécution de la convention. Il comporte les informations suivantes :

- l'activité physique et sportive concernée ;
- l'école concernée ;
- le cycle concerné ;
- la classe concernée ;
- son effectif ;
- le nom et le prénom de l'enseignant ;
- le nom, le prénom, le statut et les qualifications de l'intervenant ;
- la date et l'heure de début et de fin des séances ;
- le lieu des séances ;
- les modalités de déplacement dans le cas d'une activité suivie hors de l'enceinte de l'école.

Les modifications de planning sont transmises par écrit sans délai à l'inspecteur ou à l'inspectrice de l'Education nationale en charge de la circonscription par le biais du directeur ou de la directrice de l'école.

3.2. Règles de mise en place de l'activité

Les parents sont informés en début de cycle, des conditions dans lesquelles l'activité se déroule.

Les enseignants s'engagent à prendre les dispositions nécessaires à l'accueil des élèves à besoins spécifiques ou faisant l'objet d'une contre indication à la pratique de l'activité physique et sportive concernée (certificat médical, projet d'accueil individualisé, projet personnalisé de scolarisation).

Les parties s'engagent à s'informer dans les meilleurs délais :

- de l'impossibilité éventuelle dans laquelle elles se trouvent d'assurer ou de participer à la séance ;
- d'une modification éventuelle de planning.

Les déplacements sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe font l'objet d'une autorisation de sortie préalable sans condition de délai du directeur ou de la directrice d'école. Cette autorisation est accordée tous les ans pour chacune des activités physiques et sportives faisant l'objet de sorties régulières. Elle est également accordée pour chaque sortie occasionnelle.

Soit, à l'école élémentaire, l'enseignant se rend seul avec sa classe jusqu'au lieu de l'activité qui doit être situé à proximité de l'école.

Soit, à l'école maternelle, l'enseignant se rend accompagné d'un adulte avec sa classe jusqu'au lieu de l'activité qui doit être situé à proximité de l'école.

Soit la commune prend en charge le déplacement de l'enseignant et des élèves par la mise à disposition d'un moyen de transport. La commune délivre alors à l'école une attestation de prise en charge et la fiche de transport telle qu'établie par la circulaire du 21 septembre 1999.

Ces documents sont joints à la demande d'autorisation de sortie de l'enseignant à destination du directeur ou de la directrice de l'école. Enfin, la commune se charge de la rédaction de la fiche prévue à l'annexe 4 de la circulaire du 21 septembre 1999.

Il est recommandé de limiter le temps de transport au tiers du temps total d'activité (ex : une séance d'une heure sur place implique un temps maximum de déplacement de trente minutes aller/retour).

Article 4 : encadrement

4.1. Le taux d'encadrement

Les activités physiques et sportives concernées par la présente convention nécessitent un taux minimum d'encadrement spécifique. Aussi, le taux d'encadrement applicable est le suivant :

- pour l'école maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine,
 - o jusqu'à 16 élèves, l'enseignant de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant ;
 - o au-delà de 16 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves ;
- pour l'école élémentaire :
 - o jusqu'à 30 élèves, l'enseignant de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant ;
 - o au-delà de 30 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.

Dans le cas où le taux d'encadrement prévu par la réglementation ne peut être respecté, la séance ne peut en aucun cas avoir lieu.

4.2. Qualification des intervenants

4.2.1. Les personnels territoriaux titulaires sont qualifiés pour enseigner toutes les activités physiques et sportives contre rémunération.

Il s'agit :

- des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;
- des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (si l'agent a été intégré dans le cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives lors de la constitution initiale).

4.2.2. Les personnels territoriaux non titulaires doivent détenir une qualification particulière pour l'encadrement des activités physiques et sportives.

Peuvent encadrer l'ensemble des activités physiques et sportives concernées par la présente convention :

- les titulaires d'un brevet d'État d'éducateur sportif, option « animation des activités physiques pour tous » ;
- les titulaires du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités physiques pour tous » (BP JEPS APT) ;
- les titulaires d'un diplôme STAPS (DEUG "sciences et techniques des activités physiques et sportives", DEUST « animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles » ; licence professionnelle « animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives » ; la licence générale mention « entraînement sportif »).

Peuvent encadrer l'activité physique et sportive de spécialité :

- les titulaires du brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) de la spécialité enseignée ;
- les titulaires du brevet professionnel ou du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP ou DE JEPS) de la spécialité enseignée.

4.2.3. Les stagiaires, en formation pour l'obtention d'un brevet d'État d'éducateur sportif, option "animation des activités physiques pour tous", affectés dans la commune doivent être détenteurs du certificat de qualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire. Ils peuvent intervenir pour toutes les activités physiques et sportives sous l'autorité d'un tuteur.

Les stagiaires en formation pour l'obtention d'un Brevet d'État d'éducateur sportif ou d'un brevet professionnelle de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport de la spécialité enseignée et affectés dans la commune doivent être détenteurs du certificat de pré qualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire.

Ils ne peuvent intervenir que sur l'activité physique et sportive de leur spécialité sous l'autorité d'un tuteur.

Les stagiaires en formation pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités physiques pour tous » (BP JEPS APT) doivent être détenteurs du certificat de pré qualification attestant de leur qualité d'éducateur sportif stagiaire. Ils peuvent intervenir sur toutes les activités physiques et sportives à taux minimum d'encadrement spécifique sous l'autorité d'un tuteur.

4.2.4. Les intervenants bénévoles doivent suivre la formation assurée par la circonscription de l'Éducation nationale dans laquelle ils souhaitent être agréés. Ils ne peuvent intervenir que dans cette circonscription.

4.3. Agrément

Toute personne participant à l'encadrement des activités physiques et sportives, doit être agréée par la directrice académique des services de l'Éducation nationale, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale (DASEN-DSDEN) des Hauts-de-Seine. Cet agrément, qui est demandé avant le début de l'activité, est personnel et fait l'objet de la procédure annuelle de renouvellement telle que prévue dans le cadrage départemental.

4.4. Assurance

La commune, en qualité d'employeur, atteste de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile des intervenants qu'elle met à la disposition de l'école.

La commune, en qualité d'employeur, prend à sa charge les conséquences des accidents du travail dont les intervenants mis à disposition pourraient être victimes.

La commune vérifie l'existence d'une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels au bénéfice des personnes mises à disposition dont elle ne serait pas l'employeur.

4.5. Vérifications à effectuer avant le début des séances

Le directeur ou la directrice de l'école concernée vérifie que les intervenants :

- sont titulaires de l'agrément (attestation de la DSDEN92) quel que soit leur statut ;
- disposent, suivant leur statut, de la qualification nécessaire pour l'activité physique et sportive concernée ;
- sont couverts, pour les stagiaires, par une convention de stage entre la commune, l'organisme de formation et le stagiaire ;
- sont bénéficiaires d'une assurance « responsabilité civile » et « dommages corporels » suivant les modalités précisées dans le paragraphe précédent.

Article 5 : rôle respectif des enseignants et des intervenants

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective.

L'enseignant peut se trouver déchargé de la surveillance de groupes d'élèves confiés à des intervenants extérieurs, sous réserve que :

- l'enseignant par sa présence et son action assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires ;
- l'enseignant sache constamment où sont ses élèves ;
- les intervenants extérieurs aient été régulièrement autorisés ou agréés, les intervenants extérieurs soient placés sous l'autorité de l'enseignant.

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public de l'Éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité. Elle est soumise au règlement intérieur de l'école.

Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école.

Dans le cadre des activités auxquelles ils participent, les intervenants extérieurs :

- apportent un éclairage technique ou une autre forme d'approche, qui enrichit l'enseignement ;
- assistent l'enseignant dans l'organisation et le déroulement de la séance mais ne se substituent pas à lui ;
- agissent à la demande et selon les consignes de l'enseignant ;
- peuvent se voir confier la charge d'un groupe dans le cadre de certaines organisations pédagogiques. Dans ce cas, c'est à lui de prendre les mesures urgentes qui s'imposent, dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant.

L'intervenant peut prendre des initiatives, dès l'instant qu'elles s'inscrivent dans le cadre strict de ses fonctions. Ceci vaut, en particulier, pour les intervenants spécialistes qui ont une qualification reconnue et dont le rôle ne peut se borner, en conséquence, à l'exécution passive des instructions des enseignants.

Article 6 : organisation de la classe pendant l'activité

Plusieurs situations doivent être distinguées.

1. Organisation habituelle

La classe fonctionne en un seul groupe. L'enseignant doit alors assurer, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement.

2. Organisation exceptionnelle

- Les élèves répartis en groupes dispersés sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant n'a en charge aucun groupe en particulier. Son rôle est le même que dans le cas précédent. Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité. Sauf impossibilité matérielle, l'enseignant procédera au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.
- Les élèves répartis en groupes dispersés sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant a en charge directement l'un des groupes. L'enseignant n'aura plus à assurer le contrôle du déroulement de la séance. Son action consistera à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder a posteriori à son évaluation.

Article 7 : sécurité

Préalablement à la première séance, une liste des élèves est établie par l'enseignant et les numéros de téléphone des personnes à contacter, soigneusement indiqués en face de chaque nom. À l'aide de cette liste, les enfants sont comptés un à un et à chaque montée dans le véhicule de transport. Pendant le transport, le ou les accompagnateurs doivent se tenir à proximité d'une ou des issues.

L'enseignant et/ou l'intervenant extérieur suspendent la séance dans le cas où toutes les conditions de sécurité ne sont pas ou plus respectées.
La séance sera reportée jusqu'à ce que toutes ces conditions soient à nouveau réunies.

Les parents sont informés des dispositions particulières à prendre dans le cadre de la préparation des séances (liste des vêtements à fournir...).

Les équipements de protection individuelle et collective prévus pour l'exercice de l'activité concernée sont fournis aux élèves par la commune. L'enseignant s'assure du port de l'équipement individuel et de l'installation de l'équipement collectif au début de la séance, préalablement à toute pratique effective de l'activité.

La commune est responsable, en application des dispositions législatives et réglementaires (code de l'habitation et de la construction, code du sport...), du bon état des locaux et des matériels mis à la disposition des élèves.

Article 8 : concertation

La détermination du planning et la mise en œuvre des activités physiques et sportives requièrent des réunions préparatoires. Elles se tiendront au cours de l'année scolaire précédant le début des séances d'activités physiques et sportives.

Définir les modalités de concertation :

- Une réunion d'information à l'attention des écoles en début de semestre pour préparer les interventions, et une réunion bilan en fin d'année, à l'initiative conjointe de l'inspection de circonscription et de la ville.
- Le projet pédagogique est transmis aux écoles en début d'année, avec le calendrier des rencontres sportives de l'année.

Article 9 : durée

La présente convention s'applique à compter de sa signature pour une période de trois ans. Elle est renouvelable une fois pour la même durée par tacite reconduction sauf dénonciation par une partie.

La présente convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'elle. Dans ce dernier cas, la notification de dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de trois mois.

Quand elle résulte de la volonté de la DSDEN92, la dénonciation n'est effective que pour la période scolaire suivante. Ce délai peut être aménagé en accord avec la commune.

Le préavis n'est pas dû lorsque la dénonciation fait suite à une difficulté majeure relative à la sécurité des élèves.

Article 10 : modification

Aucun document postérieur, aucune modification de la convention quelle qu'en soit la nature ne produira d'effets entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

L'avenant sera applicable à la date de la dernière signature.

Article 11 : dispositions diverses

La présente convention est régie par la loi française.

Si l'une de ses dispositions est contraire à la réglementation applicable, elle sera réputée non écrite.

La présente convention s'adapte à l'évolution des dispositions légales et réglementaires applicables. Pendant sa durée d'exécution, son texte peut être modifié par avenant dans le cas où les nouveaux textes en vigueur rendraient son application impossible.

Article 12 : traitement des litiges

Tout recours relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat qui ne saurait être résolu à l'amiable sera de la compétence exclusive du tribunal territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Nanterre, le

La directrice académique
des services de l'Éducation nationale,
directrice des services départementaux
de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine

Le maire de la commune de
Fontenay-aux-Roses

Dominique FIS

Laurent VASTEL

Copie à l'inspectrice, l'inspecteur de l'Éducation nationale en charge de la circonscription du premier degré

Copie à la directrice, au directeur de l'école

Inspection de l'Éducation Nationale
20ème circonscription
4 Avenue du Parc
92260 Fontenay-aux-Roses

Mairie de Fontenay-aux-Roses
75 rue Boucicaut
92260 Fontenay-aux-Roses

PROJET PÉDAGOGIQUE

2018/2019

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

SOMMAIRE

- | | |
|---|--------------|
| 1. Le cadre réglementaire | page 3 à 9 |
| 2. La démarche pédagogique | page 10 |
| 3. Organisation générale des cycles et des séances à Fontenay-aux-Roses | page 11 à 14 |
| 4. Annexes | page 15 à 24 |

1. Le cadre réglementaire

L'éducation physique et sportive (EPS) vise le développement des capacités motrices et la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques. Elle contribue non seulement à l'éducation à la santé en permettant aux élèves de mieux connaître leur corps, mais aussi à la sécurité, par des prises de risques contrôlées. Elle éduque à la responsabilité et à l'autonomie, en faisant accéder les élèves à des valeurs morales et sociales, telles que le respect de règles, le respect de soi-même et d'autrui. L'EPS initie au plaisir de la pratique sportive et assure l'inclusion, dans la classe, des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap.

Références réglementaires :

- Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004 relative aux risques particuliers de l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire.
- Note de service n°84-027 du 13 janvier 1984 relative à l'emploi par les élèves des écoles élémentaires et des établissements d'enseignement du second degré de leur bicyclette comme moyen de déplacement en groupe.
- Circulaire n°2002-229 du 25 octobre 2002 qui définit le référentiel de compétences de l'APER.
- Arrêté du 9-7-2015 - J.O. du 11-7-2015 relatif à l'attestation du « savoir-nager ».
- BO spécial n°11 du 26 novembre 2015 relatif aux programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4).
- Circulaire n°2017-127 du 22-8-2017 relative à l'enseignement de la natation.
- Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives.

A. LES FINALITES DU SPORT A L'ECOLE.

D'abord enseigné à l'école maternelle dans le domaine « Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique », puis à l'école élémentaire, l'enseignement de l'EPS vise le développement puis le perfectionnement des capacités motrices. Elle contribue à développer le sens de l'effort et de la persévérance. L'EPS développe l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu. Tout au long de la scolarité, l'EPS a pour finalité de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du vivre ensemble. Elle amène les enfants et les adolescents à rechercher le bien-être et à se soucier de leur santé.

Les finalités peuvent être résumées en 6 termes :

Santé : Le sport contribue à la santé de chacun et participe à un état de complet bien-être physique, mental et social.

Sécurité : Les conditions dans lesquelles le sport est pratiqué ne doit pas présenter de danger pour soi ou autrui.

Solidarité : Le sport doit permettre l'entraide, l'encouragement et l'altruisme.

Responsabilité : Le sport doit permettre à l'élève de comprendre que ses actions auront des conséquences et influences qu'il devra assumer.

Autonomie : Le sport doit permettre à l'élève de faire ses propres choix afin de s'engager en toute conscience et confiance dans une activité.

Citoyenneté : Le sport doit permettre à l'élève de comprendre qu'il possède des droits mais aussi des devoirs.

B. LES OBJECTIFS DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS).

L'EPS répond aux enjeux de formation du socle commun en permettant à tous les élèves, filles et garçons ensemble et à égalité, a fortiori les plus éloignés de la pratique physique et sportive, de construire cinq compétences travaillées en continuité durant les différents cycles :

- ↪ Développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps.
- ↪ S'approprier, par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils.
- ↪ Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités.
- ↪ Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière.
- ↪ S'approprier une culture physique sportive et artistique.

Pour développer ces compétences générales, un parcours de formation est proposé de l'école élémentaire au collège, à travers quatre champs d'apprentissage.

Ces champs d'apprentissages permettent d'intégrer des dimensions méthodologiques, motrices et sociales, en s'appuyant sur des activités physiques, sportives et artistiques (APSA) diversifiées.

Contribution des apprentissages aux domaines du socle :

Domaine	Compétences	Cycle 2	Cycle 3
1. Les langages pour penser et communiquer.	Développer sa motricité et construire un langage du corps.	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre conscience des différentes ressources à mobiliser pour agir avec son corps. • Adapter sa motricité à des environnements variés. • S'accepter par son corps et accepter de se montrer à autrui. 	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter sa motricité à des situations variées. • Acquérir des techniques spécifiques pour améliorer son efficacité. • Mobiliser différentes ressources (physiologiques, biomécaniques, psychologiques, émotionnelles) pour agir de manière efficiente.
2. Les méthodes et outils pour apprendre.	S'approprier seul ou à plusieurs par la pratique, les méthodes et outils pour apprendre.	<ul style="list-style-type: none"> • Apprendre par essai-erreur en utilisant les effets de son action. • Apprendre à planifier son action avant de la réaliser. 	<ul style="list-style-type: none"> • Apprendre par l'action, l'observation, l'analyse de son activité et de celle des autres. • Répéter un geste pour le stabiliser et le rendre plus efficace. • Utiliser des outils numériques pour observer, évaluer et modifier ses actions.
3. La formation de la personne et du citoyen.	Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités pour apprendre à vivre ensemble.	<ul style="list-style-type: none"> • Assumer les rôles spécifiques aux différentes APSA (joueur, coach, arbitre, médiateur, etc.). • Elaborer, respecter et faire respecter les règles et 	<ul style="list-style-type: none"> • Assumer les rôles sociaux spécifiques aux différentes APSA et à la classe. • Comprendre, respecter et faire respecter règles et règlements.

		<p>règlements.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepter et prendre en considération toutes les différences interindividuelles au sein d'un groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer sa sécurité et celle d'autrui dans des situations variées. • S'engager dans les activités sportives et artistiques collectives.
4. Les systèmes naturels et les systèmes techniques.	Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière.	<ul style="list-style-type: none"> • Découvrir les principes d'une bonne hygiène de vie, à des fins de santé et de bien-être. • Ne pas se mettre en danger par un engagement physique dont l'intensité excède ses qualités physiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer la quantité et la qualité de son activité physique quotidienne dans et hors l'école. • Connaître et appliquer des principes d'une bonne hygiène de vie. • Adapter l'intensité de son engagement physique à ses possibilités pour ne pas se mettre en danger.
5. Les représentations du monde et l'activité humaine.	S'approprier une culture physique sportive et artistique.	<ul style="list-style-type: none"> • Découvrir la variété des activités et des spectacles sportifs. • Exprimer des intentions et des émotions par son corps dans un projet artistique individuel ou collectif. 	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir situer des performances à l'échelle de la performance humaine. • Comprendre et respecter l'environnement des pratiques physiques et sportives.

Au regard des objectifs de fin de cycle, les quatre champs d'apprentissage seront proposés aux élèves sur l'ensemble du cycle 2, puis du cycle 3. Les enseignements seront proposés sous forme de modules d'apprentissage.

- **Le cycle des apprentissages fondamentaux (CP / CE1 / CE2)**

Tout en répondant au besoin et au plaisir de bouger, l'éducation physique permet de développer le sens de l'effort et de la persévérance. Les élèves apprennent à mieux se connaître, à mieux connaître les autres ; ils apprennent aussi à veiller à leur santé. La pratique des activités est organisée sur les deux années du cycle en exploitant les ressources locales.

Les programmes d'EPS 2015 sont structurés autour de quatre champs d'apprentissage :

- Champ d'apprentissage 1 : produire une performance optimale à une échéance donnée ;
- Champ d'apprentissage 2 : adapter ses déplacements à des environnements variés ;
- Champ d'apprentissage 3 : s'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique ;
- Champ d'apprentissage 4 : conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel.

Ces quatre champs d'apprentissage sont complémentaires, indispensables pour proposer une formation équilibrée. Ils doivent tous être rencontrés par les élèves au cours du cycle.

Pour chacun, on trouve des attendus de fin de cycle qui ne sont pas déclinés par activité.

Des exemples d'activités supports sont proposés pour les champs d'apprentissage 1, 2, 3 et 4, mais ils le sont à titre indicatif : il n'est pas obligatoire que toutes ces activités soient proposées aux élèves au cours du cycle et les enseignants peuvent aussi en choisir d'autres.

Une exception doit cependant être faite pour la natation, qui est explicitement citée et est incontournable compte tenu de l'objectif de « préparation au savoir nager » (se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion) indiqué pour la fin du cycle.

- **Le cycle de consolidation (CM1, CM2, 6^{ème}).**

L'éducation physique contribue à la santé en permettant aux élèves de mieux connaître leur corps, et à la sécurité, par des prises de risques contrôlées. Elle éduque à la responsabilité et à l'autonomie en faisant accéder les élèves à des valeurs morales et sociales (respect de règles, respect de soi-même et d'autrui).

La pratique des activités est organisée sur les trois années du cycle en exploitant les ressources locales et est ancrée aux attendus de fin de cycle 2 afin de proposer des conditions d'enseignement garantissant une stabilisation durable des acquisitions dans les quatre champs d'apprentissage. Le choix des APSA support respecte une cohérence à la fois à l'intérieur de chaque champ et entre les champs pour offrir une continuité dans les apprentissages tout au long du cycle.

- Champ 1 : réaliser sa performance maximale en courant, sautant ou nageant, en construisant des habiletés motrices et en développant des ressources.
 - ⇒ Activités athlétiques : courir vite, courir longtemps, courir en franchissant des obstacles, courir en relais, sauter loin, sauter haut, lancer loin.
 - ⇒ Natation : se déplacer sur une trentaine de mètres.
- Champ 2 : apprendre à se déplacer en sécurité dans un environnement habituel ou non, varié, selon deux modes de déplacement, l'un ordinaire (courir, rouler, etc.), l'autre plus inhabituel (grimper, naviguer, glisser, etc.).
 - ⇒ Activités d'escalade, d'orientation, de voile, de roule (vélo / roller), ski, etc.
- Champ 3 : présenter seul ou collectivement une prestation corporelle devant des spectateurs pour être vu et jugé, mais aussi pour les émouvoir.
 - ⇒ Activités artistiques et acrobatiques : gymnastique, acrosport, danse, arts du cirque, etc.
- Champ 4 : conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel en utilisant la coopération avec un ou des partenaires.
 - ⇒ Activités de combat, de duel avec raquette, de jeux ou sports collectifs.

La démarche d'enseignement de l'EPS doit favoriser le dialogue entre les disciplines et permettre de choisir, au cours du cycle 3, une approche différenciée des compétences.

L'EPS offre de nombreuses situations permettant aux élèves de pratiquer la langage oral (utilisation du vocabulaire adapté et spécifique). Les élèves sont amenés à développer des compétences de communication en pratiquant un langage dans un genre codifié. En articulant le concret et l'abstrait, les activités physiques et sportives donnent du sens à des notions mathématiques (échelle, distance, etc.). Les élèves peuvent aussi utiliser différents modes de représentations (chiffres, graphiques, tableaux) pour rendre compte de l'évolution de ses performances au cours du cycle.

En articulation avec l'EMC, les activités de cet enseignement créent les conditions d'apprentissage de comportements citoyens pour respecter les autres, refuser les discriminations, regarder avec bienveillance la prestation de camarades, développer de l'empathie, exprimer et reconnaître les émotions, reconnaître et accepter les différences et participer à l'organisation de rencontres sportives.

Une langue vivante étrangère ou régionale peut être utilisée par exemple, pour donner les consignes de jeu, pour commenter une rencontre, comme langue de présentation d'un spectacle acrobatique...

2. Présentation de la démarche pédagogique

Chaque module d'apprentissage se caractérise par les objectifs d'apprentissage qui vont structurer ce module. En EPS, les attendus de fin de cycle portent systématiquement sur le développement de la motricité et la construction du langage du corps, ainsi que sur l'appropriation des méthodes et outils pour apprendre, sur la connaissance en actes de rôles sociaux et le respect des règles. Chaque module intégrera ces trois dimensions motrices, méthodologique et sociale.

Le module d'apprentissage se construit à partir de ce que l'élève sait déjà faire – une phase d'évaluation diagnostique est nécessaire – et fixe de nouveaux objectifs, en référence aux attendus de fin de cycle. Il envisage systématiquement les modalités d'évaluation.

L'organisation des séances dans le module respecte quelques principes généraux :

- Une phase de découverte qui met les élèves en mouvement, leur permet de prendre des repères, de construire du sens par le biais d'une première représentation de l'activité.
- Une phase d'apprentissage proposant un temps d'entraînement suffisant pour permettre d'atteindre les objectifs.
- Une phase bilan.

Les alternances de situations ciblées et complexes peuvent varier selon l'activité et le projet.

L'intervenant utilise différentes pédagogies pour faire progresser les élèves :

- Pédagogie active (par l'action) ;
- Pédagogie semi-découverte (guidée) ;
- Pédagogie directive (dirigée) ;
- Pédagogie différenciée (adaptée aux besoins des élèves) ;
- Pédagogie de groupe (émulation, coopération) ;
- Pédagogie de la maîtrise (technique).

3. Organisation générale des cycles et des séances à Fontenay-aux-Roses

A. Place et rôle de l'enseignant et de l'éducateur

L'enseignant titulaire de la classe assume la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires. En outre, il assure le contrôle effectif du déroulement de la séance.

Si les élèves sont en groupes dispersés et que l'enseignant prend en charge un des groupes, celui-ci doit avoir défini préalablement l'organisation générale de l'activité avec une participation précise des tâches et procéder à posteriori à son évaluation.

L'intervenant mis à disposition par la commune apporte une compétence technique complémentaire de la compétence pédagogique de l'enseignant mais ne doit pas se substituer à lui. L'enseignement se pratique en co-intervention, l'enseignant restant à chaque instant le seul responsable de la classe. L'intervenant participe avec l'enseignant aux évaluations des élèves.

Pendant le temps scolaire, toute intervention régulière en EPS de personnels extérieurs rémunérés bénévoles ou stagiaires donne lieu à une procédure d'agrément. L'intervention doit s'intégrer au projet pédagogique de la classe, qui s'inscrit lui-même dans les objectifs du projet d'école, et dans le respect des programmes en vigueur.

B. Mise en œuvre de l'enseignement de l'EPS

Depuis septembre 2014, les nouveaux rythmes scolaires imposent un découpage de la journée de l'enfant différent des années précédentes. L'année « sportive », a été adaptée et est désormais composée de deux semestres. Pour les classes de CP, CE1, CE2 et CM2, un semestre est consacré aux activités terrestres, le second à la natation. Les classes sont réparties sur les deux activités avec un échange à la mi-saison. Les classes de GS bénéficient, le plus souvent, d'un premier cycle d'enseignement (soit 16 semaines) de la natation.

L'éducation physique et sportive « terrestre » est divisée en 4 modules.

Les modules sont finalisés par des rencontres sportives interclasses : Cross, Activités Gymniques, Jeux d'opposition, Jeux collectifs, Athlétisme et Handisports (cf Rencontres sportives en annexe), jeux aquatiques.

Lorsque c'est possible, chaque éducateur sportif intervient tout le semestre auprès des mêmes classes, afin d'en assurer le suivi pédagogique. Une programmation annuelle est proposée, en tenant compte des rencontres sportives interclasses et des projets des enseignants.

C. Conditions matérielles

Les séances d'EPS sont dispensées principalement dans les gymnases de la ville (Gymnases : du Parc, Jean Fournier, des Pervenches, de la Roue), mais aussi dans les cours d'écoles ou certains espaces verts (parc Sainte-Barbe, Coulée verte). D'autres installations sont ponctuellement utilisées, telles que le terrain de rugby ou le stade du Panorama.

Le matériel pédagogique du service des sports est à disposition des classes, les écoles disposent aussi de quelques ballons, plots, tapis, pouvant être utilisés par les intervenants extérieurs.

Les séances de natation ont lieu à la piscine de Fontenay-aux-Roses. Pour les écoles les plus éloignées de la piscine, un transport en car municipal est organisé dans la plupart des cas.

D. Encadrement

L'Article D321-13 rappelle le rôle de l'enseignant. Il participe effectivement à l'enseignement, notamment en collaborant à l'organisation de la séance.

Les intervenants extérieurs sont soumis à un agrément, l'intervenant doit être :

- Autorisé par le directeur de l'école ;
- Agréé par le directeur académique des services de l'Éducation nationale.

Conditions de diplômes :

- Brevet d'État dans la spécialité ou certificat de pré qualification avec présence du tuteur sur site ;
- Brevet d'État d'éducateur sportif, option animation des activités physiques pour tous (BEESAPT) ;
- Diplôme d'Études Universitaires Générales des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (DEUG STAPS) ;

- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) ;
- Titulaire cadre A ou B de la filière sportive des collectivités territoriales.

Pour la natation (surveillance de bassin) en plus du CAEP-MNS :

- Brevet d'Etat MNS, BPJEPS option « activités aquatiques », DEJEPS ;
- Brevet d'Etat d'éducateurs sportifs des activités de natation (BEESAN).

Pour la natation (enseignement) :

- Brevet d'Etat MNS ; DEUST ; licence STAPS mention « entraînement sportif » de la natation » ; licence professionnelle « animation, gestion et organisation des APS » ;
- BEESAN ;
- Conseiller territorial, éducateur territorial, opérateur territorial des APS.

E. Charte éthique du sport à l'école

L'éthique établit les critères pour agir librement dans une situation pratique et faire le choix d'un comportement dans le respect de soi-même et d'autrui. Dans le sport, on parle souvent de *fair-play*, expression anglaise qui signifie « jeu loyal et juste ».

Soyons-le, en respectant les règles du jeu.

1) En tant que pratiquant, je dois :

- Respecter partenaires et adversaires, ce qui est aussi se respecter ;
- Respecter les différences ;
- M'investir dans l'activité quel que soit mon niveau ;
- Me conformer aux règles du jeu et à l'esprit de la discipline pratiquée ;
- Accepter les décisions des arbitres ;
- Faire de chaque rencontre sportive, une fête et un moment d'échanges ;

- Refuser toute forme de violence ou de tricherie ;
- Apprécier la victoire et accepter la défaite ;
- Respecter les installations et le matériel ;
- Adopter à tout moment une conduite sportive et loyale ;
- Être maître de soi en toutes circonstances.

2) En tant que spectateur, je dois :

- Respecter tous les concurrents ;
- Valoriser toutes les performances ;
- Encourager mes camarades sans manquer de respect à leurs concurrents directs ;
- Reconnaître les efforts fournis par tous, du premier au dernier, et accepter les résultats de l'épreuve ;
- Accepter les décisions de l'arbitre.

4. Annexes

4.1 SÉANCES TYPES MISES EN PLACE PAR LES ÉDUCATEURS

Exemple de MODULE tchoukball avec une classe de CM2 :

Le module comporte 6 séances d'apprentissage.

Objectifs pour chaque séance :

Séance 1 : Découverte des objets (tchoukball) / amélioration passe – réception	Évaluation formative tout au long du cycle
Séance 2 : Découverte des principes généraux et du marquage / démarquage inversé (collectif réduit)	
Séance 3 : Perfectionnement de la logique du jeu / équipe par niveau (collectif total) Perfectionnement de la qualité de passe et de réception	
Séance 4 : Choix tactique offensif (collectif réduit) Perfectionnement du marquage /démarquage inversé (collectif réduit)	
Séance 5 : Perfectionnement circulation de la balle et des joueurs / perfectionnement des choix tactiques offensifs (collectif total)	
Séance 6 : Tournoi	

Exemple de séance pour une classe de Cp : séance n°3

MODULE COURSE DE LONGUE DURÉE

Thème : travail sur la volonté

Objectifs pédagogiques : S'habituer à courir pendant des durées relativement longues

Thème	Objectifs	Évolutions/variantes	Critères de réussites	Matériels	Temps
Introduction	- Rappel de la séance précédente. - Présentation de la séance.				5'
Échauffement	Préparer le corps et l'esprit aux futures actions motrices rencontrées dans la séance.				5'
Atelier course éducatives	Atelier sur la motricité : la gestion de la foulée. 3 ateliers simultanés. Les élèves passent en boucle. Des lattes sont posées au sol : 10 lattes avec un petit espace (environ 1 pied), suivies de 10 lattes avec un espace plus grand (environ 2 pieds), suivie d'une zone de course libre. Il faut mettre un seul appui dans chaque espace inter-lattes tout en gardant une allure de course. Finir en accélérant.	Premiers passages en marchant pour comprendre le principe qu'un espace = un appui. Augmenter la vitesse progressivement.	Réussir à parcourir l'atelier en ayant une allure de course (non saccadée, non bondissante) tout en respectant la contrainte de l'espace d'appui au sol.	20 lattes souples.	10'
Pause	Récupération, pause boisson.	Notion d'hydratation			5'
Course longue durée	Course de 4 min sans arrêt, récolter le plus de coupelles possibles pendant ce laps de temps. Groupes de 3 : un coureur, un donneur, un receveur. Tous les donneurs et receveurs sont dans leur zones respectives. Le coureur effectue le parcours balisé et prend une coupelle tendue par son donneur et l'amène à son receveur à chaque tour.	Autoriser un tour en marchant pour les élèves en difficulté.	Course pendant les 4 minutes sans arrêt (ou 1 seul pour les élèves en difficulté).	- Des coupelles. - Des plots matérialisant le parcours, la zone des donneurs et celle des receveurs.	20'
Retour au calme	Échange autour de la volonté dans une course.				5'

Exemple de séance pour une classe de Ce2 : séance n°5

MODULE JEUX DE COOPÉRATION

Thème : sensibilisation à l' Handisport

Objectifs pédagogiques : coopérer collectivement

Thème	Objectifs	Évolutions/variantes	Critères de réussites	Matériels	Temps
Introduction	- Rappel de la séance précédente. - Présentation de la séance.				5'
Échauffement	Préparer le corps et l'esprit aux futures actions motrices rencontrées dans la séance.				5'
Course en binôme	Par binôme : - Un coureur aveugle ; - Un guide voyant ; - Les deux coureurs sont reliés par un poignet. Course de 4 couloirs (donc 4 binômes s'affrontent).	Le coureur aveugle peut être seulement mal voyant avec un foulard qui laisse passer un peu la vision.	Terminer la course en restant dans son couloir.	Plots	18'
Pause	Récupération, pause boisson, échange autour de l'atelier.	Notion d'hydratation			5'
Parcours mal et ou non voyant	Par binôme : - Un "coureur" aveugle (foulard sur les yeux) doit effectuer un parcours à obstacles (slalom, zone où il faut se baisser, où il faut enjamber, ...). - Un guide, qui juste avec la parole, doit indiquer à son "coureur" le chemin à suivre ainsi que les obstacles qui arrivent.	- le guide peut sur un premier passage donner la main à son "coureur" pour lui indiquer le chemin.	- Le "coureur" arrive à finir le parcours. - Le guide arrive à guider correctement son "coureur".	Plots, bancs, jalons, portes-jalons, tapis, chaises, plinthes.	18'
Retour au calme	Échange autour du handicap, de la manière de le surmonter dans le sport.				5'

Exemple de séance pour une classe de Cm1 : séance n° 3

MODULE BASKET-BALL

Thème : déplacements, passes et tirs.

Objectifs pédagogiques : améliorer la passe – vitesse et qualité.

Thème	Objectifs	Évolutions/variantes	Critères de réussites	Matériels	Temps
Introduction	-rappel de la séance précédente -présentation de la séance				5'
Échauffement	Préparer le corps et l'esprit aux futures actions motrices rencontrées dans la séance				5'
Déplacements par passe	Par groupe de 3 au centre du terrain, chaque groupe doit aller marquer x paniers en passes sans faire tomber le ballon au sol. En cas d'échec, l'équipe repart de son point de départ.	- Limiter le nombre de passes à 2 entre les paniers. - Limiter le nombre de passes à 1 entre les paniers. - Ajouter 2 ou 3 défenseurs qui peuvent intercepter les passes (si la passe interceptée le score remis à zéro)	Marquer plus de paniers possibles	1 ballon par groupe	15'
Pause	Récupération, pause boisson, échange autour de l'atelier	Notion d'hydratation			5'
Jeu de passes en équipe	- Equipe A en zone de défense et 2 équipes B et C en attaque sous 1 panier. - Chaque joueur en attaque doit effectuer 1 tir. - Puis l'équipe doit traverser le terrain uniquement en passes pour effectuer des tirs sur l'autre panier. - Si le ballon est attrapé ou sort des limites du terrain, alors inversion des rôles, les défenseurs deviennent attaquants et vice et versa. - Marquer le plus de paniers possibles en 2 minutes.	Jouer en CARRE ou en TRIANGLE.	Marquer plus de paniers que l'équipe adverse dans un temps limité	1 ballon par équipe - 2 équipes de 6 joueurs identifiées par des chasubles de couleur. - 1 arbitre compteur pour chaque équipe	15'
Retour au calme	- Retour sur la séance. - Présentation de la séance suivante.				5'

Exemple de séance pour une classe de Cm2 : séance n°1

MODULE COURSE DE LONGUE DURÉE

Thème : évaluation diagnostique

Objectifs pédagogiques : évaluation des capacités physiologiques individuelles de chaque élève au travers d'un test navette.

Thème	Objectifs	Évolutions/variantes	Critères de réussites	Matériels	Temps
Introduction	- Présentation générale - Présentation du cycle - Présentation de la séance				5'
Échauffement	Préparer le corps et l'esprit aux futures actions motrices rencontrées dans la séance				6'
Explication du test navette (Léger-Boucher)	Compréhension du test par tous les élèves, dans son exécution ainsi que dans son but.	Insister sur le fait qu'une fois le test lancé on ne peut plus l'arrêter. Donc bien poser toutes les questions avant de commencer.	Compréhension par les élèves de la finalité du test et de son rapport avec le corps humain.		10'
Test navette (Léger-Boucher)	Par binôme : - Le coureur doit courir sur des intervalles de 20m en suivant un bip sonore qui accélère toute les minutes. Lorsqu'il n'arrive plus à suivre le bip il s'arrête. - L'observateur suit son coureur des yeux afin de vérifier que celui-ci arrive à suivre le tempo des bips sonores. Il retranscrit sur sa fiche d'observation les paliers franchis.	Faire un départ fictif des coureurs sur une minute pour qu'ils puissent se rendre compte de la vitesse initiale des bips sonores	- L'observateur n'a pas quitté son coureur des yeux et a bien retranscrit sur sa fiche d'évaluation ses résultats. - Le coureur a fait son maximum pour aller le plus loin possible dans le test en respectant les consignes.	-Des plots matérialisant deux lignes espacées de 20m. -un bip sonore (test Navette)	12'
Pause	Récupération, pause boisson.	Notion d'hydratation			5'
Test navette (Léger-Boucher)	Même principe mais changement de rôle coureur/observateur.				12'
Retour au calme	Présentation des séances suivantes et de l'utilisation du test effectué dans celles-ci.				5'

4.2 ACTIONS MOTRICES FONDAMENTALES

L'éducation physique au cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2 : CP, CE1, CE2), doit être considérée comme une étape essentielle dans le développement moteur de l'enfant.

En effet, cette période correspond à la fin de l'organisation de la motricité de base, à partir de laquelle pourront se construire des habiletés motrices plus complexes.

Au cycle des approfondissements (cycle 3 : CM1, CM2, 6ème), l'éducation physique doit permettre de parfaire le travail engagé sur le cycle précédent.

Les activités physiques et sportives, réparties en quatre compétences spécifiques, servent de support au travail des actions motrices fondamentales car elles font vivre aux élèves des "expériences corporelles" particulières et différentes selon les types de milieux et d'espaces dans lesquels elles sont proposées (athlétisme, natation, activités de pleine nature, VTT, jeux de lutte, jeux collectifs, danse, ...).

Compétences	Actions motrices fondamentales	Activités supports CP / CE1 / CE2	Activités supports CM1 / CM2 / 6ème		
C1 Produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée	Courir	Activités athlétiques	Courir vite	Activités athlétiques	Courir vite
			Courir longtemps		Courir longtemps
			Courir en franchissant des obstacles		Courir en franchissant des obstacles
			Lancer		Lancer loin
	Sauter		Sauter haut		Lancer loin
			Sauter loin		Sauter haut
		Natation Se déplacer en nageant une quinzaine de mètres	Natation Se déplacer en nageant une trentaine de mètres		
C2 Adapter ses déplacements à des environnements variés		Activités aquatiques S'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter	Activités aquatiques Plonger, s'immerger, se déplacer		
	Marcher, courir	Activités d'orientation Retrouver quelques balises dans un milieu connu	Activités nautiques		
	Piloter	Activités de roule et de glisse : Réaliser un parcours simple en roller ou en vélo	Activités d'orientation Retrouver plusieurs balises dans un espace semi-naturel en s'aidant d'une carte		
	Grimper (quadrupédie), ramper, glisser,	Activités d'escalade. Grimper jusqu'à 3 m et redescendre sur un mur équipé.	Activités d'escalade. Grimper et descendre sur un trajet annoncé (mur équipé)		

Compétences	Actions motrices fondamentales	Activités supports CP / CE1 / CE2	Activités supports CM1 / CM2 / 6ème
C3 Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel	Pousser, tirer, Transporter, porter	Jeux de lutte Agir sur son adversaire pour l'immobiliser	Jeux de lutte Amener son adversaire au sol pour l'immobiliser
	Frapper un objet	Jeux de raquettes Faire quelques échanges	Jeux de raquettes Marquer des points dans un match à 2
	Faire rouler		
	Attraper les objets en mouvement	Jeux traditionnels et collectifs avec ou sans ballon Coopérer avec ses partenaires pour affronter collectivement des adversaires, en respectant des règles, en assurant des rôles différents (attaquant, défenseur, arbitre)	Jeux sportifs collectifs Coopérer avec ses partenaires pour affronter collectivement des adversaires, en respectant des règles, en assurant des rôles différents (attaquant, défenseur, arbitre)
C4 S'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique	Danser mimer	Danse Exprimer corporellement des personnages, des images, des sentiments pour communiquer des émotions en réalisant une chorégraphie (3 à 5 éléments) sur des supports sonores divers.	Danse Construire à plusieurs une phrase dansée (chorégraphie de 5 éléments au moins) pour exprimer corporellement des personnages, des images, des sentiments et pour communiquer des émotions sur des supports sonores divers
	Tourner rouler se suspendre Se renverser, se balancer	Activités gymniques Réaliser un enchaînement de 2 ou 3 actions « acrobatiques » sur des engins variés (barres, plinthes, poutre, gros tapis)	Activités gymniques Construire et réaliser un enchaînement de 4 ou 5 éléments « acrobatiques » sur divers engins (barres, mouton, poutre, tapis)

4.3 PROGRAMMATION GÉNÉRALE DES MODULES D'ACTIVITÉS

Les éducateurs établissent, en collaboration avec les professeurs des écoles, une programmation en fonction des nouveaux rythmes scolaires, des niveaux de classe, des rencontres sportives et de la spécificité des installations. Dans chaque cycle, des séquences sont destinées à sensibiliser les élèves au monde du handicap.

Programmation des activités terrestres

CYCLE 2 (CP – CE1 - CE2) et cycle 3 (CM1 - CM2)

Périodes	Éducateur	Thème cycle 2	Compétence	Thème cycle 3	Compétence
Période 1 Du 03.09 au 19.10	Kévin Le Tallec	Opposition	S'affronter individuellement, coopérer	Sport collectif	S'affronter collectivement, s'affronter individuellement
	Aurélié Le Gleut	Opposition		Sport collectif	
	Mathieu Touati	Opposition		Sport collectif	
Période 2 Du 05.11 au 18.01	Kévin Le Tallec	Gymnastique motricité	Adapter ses déplacements (rouler, sauter, s'équilibrer, etc.)	Jeux de raquettes	S'opposer, individuellement, ne frappant un objet
	Pauline Chappert	Gymnastique motricité		Jeux de raquettes	
	Mathieu Touati	Gymnastique motricité		Jeux de raquettes	
Période 3 Du 21.01 au 29.03	Kévin Le Tallec	Course longue durée	Réaliser une action que l'on peut mesurer (courir longtemps)	Course longue durée	Réaliser une action que l'on peut mesurer (courir longtemps)
	Pauline Chappert	Course longue durée		Course longue durée	
	Mathieu Touati	Course longue durée		Course longue durée	
Période 4 Du 01.04 au 21.06	Kévin Le Tallec	Athlétisme	Établir une performance mesurée (courir vite, sauter loin, lancer loin)	Athlétisme	Établir une performance mesurée (courir vite, sauter loin, lancer loin)
	Pauline Chappert	Athlétisme		Athlétisme	
	Mathieu Touati	Athlétisme		Athlétisme	

4.4 PROGRAMME ANNUEL DES RENCONTRES SPORTIVES 2018/2019

L'année scolaire est ponctuée de rencontres sportives interclasses qui sont des temps forts pour les élèves.

« **Jeux aquatiques** » : Piscine Municipale.

CP - CE1 - CE2	28 janvier au 1 février	Parcours aquatique
-----------------------	-------------------------	--------------------

« **Jeux terrestres d'automne** » : Terrain de rugby, plaine de jeux.

CM1 et CM2	Mardi 16 et jeudi 18 octobre 2018	Tournoi de Dodge ball
-------------------	-----------------------------------	-----------------------

« **Jeux terrestres d'hiver** » : gymnase Jean Fournier.

CE1 - CE2	Jeudi 13, vendredi 14 et lundi 18 décembre 2018	Rencontres de sport d'opposition
CP	Mardi 19 et jeudi 21 février 2019	Rencontres gymniques et motricité

« **Handi- tournoi** » : Gymnase Jean Fournier.

CM1	Jeudi 11 et vendredi 12 avril 2019	Tournoi de basket fauteuil
------------	------------------------------------	----------------------------

« **Cross scolaire - défi endurance** » : Stade du Panorama.

CP – CE1 – CE2 (cycle 2)	Lundi 15 avril 2019	Cross scolaire - Défi Endurance
CM1 – CM2 – 6^{ème} (cycle 3)	Mardi 16 avril 2019	

« **Jeux terrestres d'été** » : Stade du Panorama.

CP	Du vendredi 14 au vendredi 21 juin 2019	Tournoi balle au capitaine
CE1		
CE2		Olympiades athlétiques
CM1		
CM2		

« **Jeux aquatiques** » : Piscine Municipale.

GS - CM2	24 au 28 juin	Parcours aquatique
-----------------	---------------	--------------------